

# BGer 5D 42/2023 vom 28. März 2023

Bundesgericht, 2023-03-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5D\\_42\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_42_2023)

FR: TF 5D 42/2023 du 28 mars 2023

IT: TF 5D 42/2023 del 28 marzo 2023

## Regeste

mainlevée définitive | Droit des poursuites et faillites

## Erwägungen

### E. 1.1

Par prononcé du 5 janvier 2023, la Juge suppléante des districts d'Hérens et Conthey a levé définitivement, à concurrence de la somme de 18'198 fr. 10 en capital, l'opposition formée par A. \_\_\_\_\_ au commandement de payer que lui a fait notifier B. \_\_\_\_\_ ( poursuite n° 400888 de l'Office des poursuites des districts de Sion, Hérens et Conthey ).

### E. 1.2

Par décision du 25 janvier 2023, le Juge unique de la Chambre civile du Tribunal cantonal du canton du Valais a déclaré irrecevable le recours du poursuivi.

### E. 2

Par écriture expédiée le 1er mars 2023, le poursuivi exerce un recours au Tribunal fédéral contre la décision cantonale. Des observations n'ont pas été requises.

### E. 3

Vu l'insuffisance de la valeur litigieuse et l'absence de question juridique de principe (art. 74 al. 1 let. b et al. 2 let. a LTF), l'écriture du recourant est traitée en tant que recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF . Il apparaît superflu d'examiner les autres conditions de recevabilité, ce procédé étant voué à l'échec.

### E. 4.1

En l'espèce, le juge précédent a retenu en bref que le poursuivi se contentait d'annoncer la production d'éléments nouveaux - lesquels ne pourraient qu'être écartés en application de l'art. 326 al. 1 CPC -, sans formuler de critiques à l'encontre des motifs du premier juge, qui avait levé l'opposition sur la base de divers jugements.

### E. 4.2

Après avoir exposé sa situation personnelle, le recourant demande une " révision " de toutes les procédures judiciaires " de 2014 à ce jour ", car elles reposent sur des fausses accusations et des irrégularités très graves; il se prévaut en outre de son " innocence ". Pour autant qu'elle soit compréhensible, une telle argumentation ne répond aucunement à l'exigence de motivation prévue par l'art. 106 al. 2 LTF (par renvoi de l'art. 117 LTF ), faute de la moindre critique de nature constitutionnelle des motifs du juge précédent ( art. 116 LTF ). Il s'ensuit que le recours est entièrement irrecevable ( ATF 136 I 332 consid. 2.1).

**E. 5**

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let. b et art. 117 LTF ), aux frais du recourant.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.